



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-031

Objet : Signature d'un marché avec l'association AFOCAL Paris d'Ile de France dans le but de proposer des formations théoriques au BAFA sur l'année 2023 pour 30 jeunes maximum dont 10 dans le cadre du dispositif citoyen proposé par la commune de Vélizy-Villacoublay.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-12-16/23 en date du 16 décembre 2020 modifiant le dispositif BAFA citoyen,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de Vélizy-Villacoublay de former des jeunes sur l'année 2023 au stage théorique du BAFA,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec l'association AFOCAL Paris d'Ile de France, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par l'association AFOCAL d'Ile de France est pertinente, cohérente avec les prix pratiqués sur le marché et répond aux besoins exprimés par la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé d'attribuer un marché à l'association susmentionnée qui proposera à 30 jeunes maximum des formations théoriques au BAFA

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire en exercice, Pascal Thévenot et l'association AFOCAL d'Ile de France sise 5 rue Monsieur – 75007 PARIS, pour la formation théorique BAFA sur l'année 2023 pour 30 jeunes maximum.

Article 2 : Le montant du marché dépend des différents lieux de stage. Les tarifs par jeune sont les suivants :

- Tarif préférentiel de 200 € TTC (taxes exonérées) pour les stages se déroulant à Vélizy-Villacoublay.

- Pour les stages en internat à Maule : tarif partenaire 400€ TTC
- Pour les stages en Demi - Pension à Paris : tarif partenaire 250€ TTC
- Pour les stages avec Yvelines information Jeunesse à Versailles : tarif partenaire 250€ TTC
- Pour les stages en externat à Paris pendant les vacances scolaires : tarif partenaire 200€ TTC
- Pour les stages en externat à Paris hors vacances scolaires : Tarif Partenaire 200€ TTC

Article 3 : Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget communal conformément à la nomenclature comptable M14.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 03/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230223-DEC_2023_031-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2023

Acte affiché du 23/02/2023 au 26/04/2023